

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-456

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119757-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2026-456

Modification du règlement d'intervention du fond de soutien aux particuliers pour le changement de leur appareil de chauffage bois - Décision - Autorisation

Monsieur Christian BAGATE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds air bois est un dispositif de soutien financier aux particuliers pour le changement de leur appareil de chauffage au bois peu performant, créé par délibération du Conseil métropolitain du 26 septembre 2024. Le déploiement de ce fonds fait l'objet d'une action du Plan Climat Air Energie Territorial de Bordeaux Métropole et vise à améliorer la qualité de l'air et préserver ainsi la santé des habitants du territoire. Il s'agit du premier dispositif de soutien financier aux particuliers qui permette de répondre directement aux enjeux liés à la qualité de l'air. Il se veut simple, accessible et ambitieux. Depuis son lancement en octobre 2024 jusqu'à date du 07/07/26, 549 demandes d'aides ont été reçues, pour un total de 440 dossiers acceptés et un montant de 450 200€ d'aides versées (financés à 50% par l'ADEME), soit toujours loin de l'objectif initialement fixé à 4 000 appareils pour fin 2027. Afin de simplifier l'accès au dispositif et augmenter les recours, il est ici proposé plusieurs évolutions du règlement d'intervention :

- simplification administrative et harmonisation :
 - o fin de l'obligation de fournir un compte-rendu d'un conseiller France Rénov (parmi les autres collectivités proposant un fonds air bois, seule Bordeaux Métropole l'impose),
 - o alignement sur le dispositif « Ma Rénov » pour les documents administratifs à fournir, pour une meilleure lisibilité et gestion sur la plateforme numérique commune.
- renforcement de la lutte contre la fraude :
 - o sanctions et avertissements : ajouts de rappels juridiques notamment pour préciser que l'aide sera refusée en cas de fraude (ou d'utilisation de l'intelligence artificielle pour truquer des documents)
 - o preuve de fonctionnement : pour éviter les factures de ramonage de complaisance, une attestation sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'équipement sera exigée.
- cadrage et évolution de l'instruction
 - o règle de l'engagement : interdiction stricte de signer le devis ou de verser un acompte avant le dépôt du dossier,
 - o validité : le devis doit impérativement être en cours de validité à la date du dépôt du dossier de demande,
 - o nouveaux équipements : le Fonds Air Bois s'ouvre aux "poêles bouilleurs". Appréciés pour leur aspect "flamme", ils seront classés dans la même catégorie que les chaudières.

Les caractéristiques essentielles du dispositif ne font pas l'objet de modification, la procédure et les montants d'aide restant inchangés. Les conditions d'éligibilité sont ajustées pour être plus pragmatiques, et les évolutions sont principalement d'ordre sémantique pour faciliter les démarches de demande et leur instruction. La nouvelle version du règlement d'intervention, annexée à la présente délibération, détaille ces modalités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la directive 2024/2881 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et notamment l'objectif d'une baisse de 50% des émissions de particules fines entre 2020 et 2030 sur les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5217-2 et notamment le 6° b) concernant la compétence dans la lutte contre la pollution de l'air,

VU la délibération n° 2022/539 du 30 septembre 2022 relative à l'adoption du nouveau Plan climat, lequel porte une ambition renforcée en matière de qualité de l'air,

VU la délibération n° 2023-455 du 29 septembre 2023 relative au document constitutif du projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise,

VU la délibération n° 2024-459 du 26 septembre 2024 relative à l'adoption du règlement d'intervention du Fonds air bois,

VU la délibération n° 2025-446 du 26 septembre 2025 relative à la modification du règlement d'intervention du Fonds air bois,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de mandature 2026-2032 a pour ambition d'œuvrer pour « une Métropole au service du quotidien des habitants » et que l'amélioration de la qualité de l'air et la protection des populations de la pollution atmosphérique, sont des composantes essentielles et indissociables de cette politique,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite soutenir les projets de renouvellement de chauffage au bois et accompagner les particuliers dans leurs usages afin de limiter les émissions polluantes sans limiter le recours à cette énergie,

CONSIDERANT les responsabilités de Bordeaux Métropole pour ce qui est des émissions de son territoire,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet de nouveau règlement d'intervention pour le Fonds air bois et ses modalités pour le soutien financier au renouvellement des appareils de chauffage au bois individuels, courant jusqu'au 31 décembre 2027, en substitution du règlement d'intervention porté par la délibération n° 2025-446 du 25 septembre 2025 relative à l'adoption du règlement d'intervention du Fonds air bois,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant par délégation à décider de l'octroi ou non des dites aides, jusqu'au 31 décembre 2027.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--